

LAITERIE LES FAYES
LA LAITERIE DES LIMOUSINS DEPUIS 1942

**RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS
"LA CRÈME DES LIMOUSINS"**

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LAITERIE LES FAYES, société anonyme au capital de 1 700 000 euros, dont le numéro unique d'identification est 808 931 422 RCS Limoges, et dont le siège social est RN21, 87170 ISLE, organise sur le site Internet www.facebook.com/laiterielesfayes un concours sans obligation d'achat intitulé « LA CREME DES LIMOUSINS » du 09/03/2015 au 10/04/2015 (ci-après - la Société Organisatrice -).

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications. Le concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute société ayant participé directement à la mise en place de l'opération. Pour participer, les mineurs devront préalablement obtenir l'autorisation écrite des parents pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 - ANNONCE ET PRINCIPE DU CONCOURS

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat, accessible sur Internet. Le concours est annoncé sur la page Facebook www.facebook.com/laiterielesfayes et consiste à récompenser dans les conditions de l'article 6, les 30 meilleures propositions rédactionnelles aux personnes qui auront complété la phrase : « Dans le limousin, on est fort en porcelaine, mais surtout... ».

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

- se connecter au site internet www.facebook.com/laiterielesfayes à partir du 09/03/15 et jusqu'au 10/04/15 ;
- prendre connaissance du message posté sur la page Laiterie les Fayes qui annonce le jeu concours
- préciser ses coordonnées (prénom, nom, adresse, téléphone, mail)
- poster sa proposition rédactionnelle sur la page Facebook laiterie les Fayes et l'espace jeu dédié conforme aux conditions annoncées à l'article 5, avant le 10/04/15, 12h. Les gagnants seront avertis individuellement par la Laiterie les Fayes. Toute participation ne respectant pas les conditions requises ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice pourra, à tout moment et sans notification préalable, décider de prolonger, d'annuler, tout ou partie du dispositif du concours en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté et si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DE LA PROPOSITION RÉDACTIONNELLE

La phrase doit exprimer haut et fort la fierté limousine (« ex : Dans le limousin, on est fort en porcelaine, mais surtout on sait placer Limoges sur une carte, quand le reste des français hésitent encore »). Elle sera rédigée en langue française sans faute d'orthographe. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute phrase :

- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public ;
- portant atteinte à l'intégrité des personnes ;
- portant atteinte à l'image de marque de la Laiterie Les Fayes, la Société Organisatrice ;
- soumise à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, une signature déposée, etc. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de publier les

propositions des participants et se réserve le droit de ne pas diffuser. La décision de la Société Organisatrice de ne pas mettre en ligne les propositions ne saurait engager sa responsabilité.

ARTICLE 6 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les critères principaux de sélection seront le rapport au thème et la créativité. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler partiellement ou totalement le présent concours si les phrases reçues ne sont pas adéquates. Si une formulation est retenue, et que plusieurs internautes sont l'auteur de la même formulation, le caractère d'antériorité de la participation sera retenu pour désigner le gagnant. Au total, 30 gagnants seront désignés par le jury du concours composé de membres du personnel de la Laiterie les Fayes et de collaborateurs de l'agence ayant participé à la mise en place de l'opération se réunira entre le 13/04/2015 et le 17/04/2015, conformément aux critères de validité et de sélection définis au présent règlement. Le jury statuera souverainement, sa délibération sera sans appel.

ARTICLE 7 - DOTATIONS DU CONCOURS

Le jeu désignera par le jury 30 gagnants

- 1er lot : un vol en montgolfière pour 2 personnes avec l'association Haute Vienne Montgolfière en Limousin (d'une valeur TTC de 330 €).
- 2ème au 5ème lot : 1 repas (entrée-plat-dessert, 1 verre de vin à chaque plat et café) pour 2 personnes au restaurant Au Moulin de la Gorce, La Gorce, à la Roche-l'Abeille 87800 (d'une valeur TTC de 210 €).
- 7ème au 30ème lot : un coffret composé de produits de la Laiterie les Fayes (1 brique de lait 1/2 écrémé UHT, 1 pot de fromage blanc 3,2%, 1 pot de crème fraîche épaisse 30%, Faisselle 4 pot X 100 g, 1fromage frais de la Laiterie 180 g) d'une valeur TTC de 25 €.

ARTICLE 8 - REMISE DES DOTATIONS

Les 30 participants sélectionnés par le jury seront contacté personnellement au plus tard le 30/04/2015 par l'équipe La Laiterie les Fayes pour recevoir leur dotation. Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée sous 6 semaines environ. Si le gagnant n'est pas joignable sous un délai de 2 semaines après la fin du concours, la dotation sera définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu. En cas de non distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue. Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées seront définitivement perdues. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur équivalentes.

ARTICLE 9 - DROITS DES PROPOSITIONS RÉDACTIONNELLES

Sauf opposition de leur part et du fait de leur participation, les participants acceptent les conditions du présent règlement et cèdent gratuitement, à titre non exclusif, à la société la Laiterie les Fayes, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés membres du Groupe Terra Lacta, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, des phrases avec lesquelles ils ont participé, aux fins de promotion du concours et pour toute exploitation non commerciale à des fins culturelles, artistiques, journalistiques, sur tout support internes et externes à la société la Laiterie Les Fayes (internet, pages Facebook et compte Twitter La Laiterie les Fayes, etc.), par tout procédé connu ou inconnu. Cette cession est consentie pour une durée de deux ans à compter de la date des résultats définitifs pour le monde entier. La présente cession de droit est une condition essentielle à la remise de la dotation à chaque gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le refus d'autoriser cette cession équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné.

ARTICLE 10 - GARANTIES

Chaque participant déclare être l'auteur de la proposition rédactionnelle et ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharge la Société Organisatrice de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété des propositions rédactionnelles. Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que la proposition rédactionnelle proposée par lui dans le cadre de ce concours est une création originale et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la proposition rédactionnelle dans les conditions définies aux présentes.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la proposition rédactionnelle soumise lors de ce concours.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, aussi les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom et même adresse postale) est admis.

Le participant doit résider en France.

Le remboursement des frais de connexion intervient dans le cadre des conditions normales d'utilisation du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Au regard de l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est ainsi expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est en l'espèce contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par virement, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, et ce dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant si celui-ci justifie avoir excédé le forfait dont il disposait et que ce dépassement est dû à la connexion au site dans le but de participer au concours.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Laiterie les Fayes une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;
- 1 RIB

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet www.facebook.com/laiterielesfayes, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 13 - FRAUDES – PARTICIPATIONS DÉLOYALES

La participation au concours est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures. Toute participation sur laquelle les coordonnées (adresse postale ou e-mail) du participant seraient incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considérée comme nulle. La participation est strictement nominative et personnelle par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours. A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du concours et le bon déroulement du concours et ce, quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse. A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation de la session ou du concours dans son ensemble et/ou l'exclusion du concours de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis à vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives communiquées par le participant sont nécessaires à la gestion du concours et feront l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice est le seul destinataire des informations nominatives. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Laiterie les Fayes, RN21, 87170 ISLE. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 15 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT

Le règlement complet est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France, est consultable directement sur le site www.facebook.com/laiterielesfayes, à travers les posts publiés pour le concours. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours et sur la liste des gagnants. La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice. Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 17 - ADRESSE DU CONCOURS

Laiterie Les Fayes, RN21, 87170 ISLE.